

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL**

**Le Maire de la Commune de BUHL**

**VU** les articles L.2211-1 et suivants et L.2542-1 à L.2542-10 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.211-19-1, L.211-20 à L.211-27 et R.211-12 du Code Rural,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental,

**VU** le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, codifié à l'article R-211-11 du Code Rural, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

**VU** la demande Mme Camille KUSTER le 5 juillet 2022.

**CONSIDERANT** que la capture et la prise en charge d'animaux et de chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique sur une zone fréquentée par du public,

**CONSIDERANT** que la prolifération des chats errants au 37A, rue Florival nécessite la mise en œuvre d'une campagne de capture,

**ARRETE N°195/2022**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une campagne de capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, trouvés errants sur le territoire de la commune de Buhl sera réalisée du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 12 août 2022 par la brigade verte ou par la SPA de Colmar. Le secteur d'intervention se situe au 37A, rue Florival à BUHL (Haut-Rhin). Des chatières seront placées à l'adresse citée ci-dessus.

**Article 2** : Les animaux saisis seront pris en charge par les agents de la SPA. Les animaux seront transportés à la SPA sise 47, chemin de la Fecht – 68000 COLMAR, qui procédera à leur identification.

Les chats saisis qui seront immédiatement identifiés, au moyen d'un tatouage ou d'un collier, seront aussitôt relâchés sur les lieux de la capture.

**Article 3** : Les animaux saisis et non identifiés seront transférés et maintenus au refuge de la SPA. Les animaux ayant des propriétaires pourront être récupérés par ceux-ci auprès des services de la SPA, après paiement des frais de fourrière, de séjour, et l'éventuelle identification si l'animal n'est pas identifié conformément aux textes en vigueur.

A l'issue d'un délai de 8 jours ouvrés, tout animal non réclamé sera considéré comme abandonné.

**Article 4** : L'information du public concernant le déroulement de la présente campagne de capture sera effectuée par voie d'affichage à la Mairie de Buhl

**Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera remise à**

**Monsieur le Sous-préfet de Thann – Guebwiller  
Brigade Verte  
Le Président de la SPA de Colmar  
Au demandeur Mme Camille KUSTER  
Les archives de la Mairie**

**Fait à BUHL le 5 juillet 2022**

**Yves COQUELLE,**

**Maire :**

